

Paris, le 16 juin 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/22/447

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : 2° Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 24 mai 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **8 juin 2022**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe LEDENVIC



Autorité environnementale